

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux interventions ponctuelles ayant pour objet la fourniture par SOCOTEC LUXEMBOURG d'un avis sur le problème technique exposé par le Client et rappelé au recto de la présente demande.

Nos conditions sont mises à jour sur notre site internet régulièrement, pensez à consulter notre site [www.socotec.lu](http://www.socotec.lu)

### ARTICLE 2

L'avis technique de SOCOTEC LUXEMBOURG est formulé :

- à partir des documents qui lui sont remis ou des informations qui lui sont données et qui sont consignés dans la présente commande ou rappelés dans son rapport ;
- par référence aux textes législatifs, réglementaires ou normatifs visés dans la commande ou dans le rapport établi par ses soins ;
- le cas échéant, à partir des constats effectués lors de ses visites sur les lieux lorsque de telles visites sont prévues par la commande. Dans l'expression de ses avis, SOCOTEC LUXEMBOURG se prononce au regard du seul problème technique, objet de la commande.

### ARTICLE 3

Lorsqu'une visite sur les lieux est prévue par la commande, l'intervention de SOCOTEC LUXEMBOURG s'exerce par examen visuel. Elle ne comporte, sauf disposition contraire expresse, ni essais, ni analyses en laboratoire.

SOCOTEC se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix et avec l'accord du CLIENT, l'exécution de certaines parties de la mission. En pareille situation, le CLIENT autorise expressément SOCOTEC à communiquer toute information, notamment confidentielle, en sa possession pour permettre l'exécution de la prestation sous-traitée. En cas de sous-traitance, SOCOTEC s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations pour que toutes les clauses des présentes conditions et de la proposition commerciale validée soient respectées.

Le CLIENT s'engage à informer sans délai par écrit SOCOTEC de l'introduction de toute procédure collective le concernant.

### ARTICLE 4

En aucun cas SOCOTEC LUXEMBOURG ne fait œuvre de concepteur ou d'entrepreneur. Ses interventions ne se substituent ni aux prestations des architectes et bureaux d'études ni aux activités des constructeurs et notamment, ne comportent aucune participation à l'établissement de plans ou de prescriptions techniques, à la direction ou à la surveillance de travaux, au métré des ouvrages, à leur règlement ou à la vérification des cotes.

### ARTICLE 5

L'intervention de SOCOTEC LUXEMBOURG prend fin à la remise de la lettre ou du rapport consignait son avis sur le problème technique objet de la commande. Il n'appartient pas à SOCOTEC LUXEMBOURG de s'assurer que son avis est suivi d'effet.

Si, en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC LUXEMBOURG ou d'un différend entre le Client et ses contractants, il était demandé à SOCOTEC LUXEMBOURG de procéder ou de participer à des visites, réunions ou opérations quelconques, les frais en résultant seraient mis à la charge du Client.

### ARTICLE 6

La responsabilité de SOCOTEC LUXEMBOURG est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne peut être recherchée que dans les limites de la prestation confiée et ne saurait être engagée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages ou d'installations utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été remis.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SOCOTEC au titre de la mission qui lui a été confiée sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros.

### ARTICLE 7

Les honoraires et frais de SOCOTEC LUXEMBOURG sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le Client sur la nature et la durée de la prestation confiée.

### ARTICLE 8

Les honoraires et frais de SOCOTEC LUXEMBOURG sont payables à hauteur de 50% à la signature de la présente commande et le solde à la date de remise de la lettre ou du rapport consignait l'avis de SOCOTEC Luxembourg.

Les factures, comme tout autre échange de documents (rapports ...) seront envoyés par voie digitalisée par défaut.

Tout retard dans le règlement des honoraires et frais donne lieu à l'application d'un intérêt conventionnel au taux légal majoré de 5 points.

Le paiement des honoraires et frais ne peut être différé en raison d'une divergence sur le point de vue technique exprimé par SOCOTEC LUXEMBOURG ou d'un différend entre le Client et ses contractants.

### ARTICLE 9

Les honoraires de SOCOTEC LUXEMBOURG sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur lors du règlement.

**ARTICLE 10**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de nos conventions sera soumise à la juridiction des Tribunaux de Luxembourg.

**ARTICLE 11**

Une procédure relative au traitement des réclamations et appels a été mise en place au sein de SOCOTEC. Cette procédure est mise à la disposition de tout intéressé sur demande adressée à la direction et à l'adresse suivante : [luxembourg@socotec.com](mailto:luxembourg@socotec.com) .

**ARTICLE 12**

Le client est informé que les informations obtenues lors de nos prestations, si elles sont mises à dispositions via des plates-formes web elles seront lisibles par les autres filiales du groupe.  
SOCOTEC peut également communiquer sur sa participation au projet objet du contrat sur les réseaux sociaux (Linkedin....) ; sauf avis contraire, cette communication est autorisée.

**ARTICLE 13**

Les résultats des interventions de SOCOTEC sont consignés dans un compte rendu, un procès-verbal ou un rapport (l'envoi privilégié sera la version digitalisée). Dans le cas où la réglementation prévoit le visa de l'Inspection du Travail et des Mines, SOCOTEC présente au préalable l'original des rapports à l'administration de tutelle.

Il ne peut être fait état des avis émis par SOCOTEC que par publication ou communication in extenso. Il ne peut, non plus, être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention de SOCOTEC, sans l'accord préalable de celle-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité. L'ensemble du personnel de SOCOTEC a un devoir de confidentialité vis à vis de toutes les informations obtenues ou générées lors de ses activités d'inspection. Cependant SOCOTEC ne peut se soustraire à l'obligation imposée parfois par la réglementation applicable de communiquer certaines informations aux autorités administratives lors des vérifications réglementaires.

**LOI ANTI-CORRUPTION****ARTICLE 14**

14.1 SOCOTEC place une grande attention au respect des lois et règlements relatifs à la lutte anti-corruption et en particulier au respect des dispositions de la loi Sapin 2. Chaque co-contractant de SOCOTEC doit s'assurer de respecter les mêmes principes, lois et règlements en vigueur tant en France que, le cas échéant, dans les pays dans lesquels il opère.

14.2 Le CLIENT garantit SOCOTEC qu'il s'assurera du respect des lois et/ou règlements en vigueur relatifs plus particulièrement à l'anti-corruption, en ce inclus la loi Sapin 2, qu'il n'aura, que ce soit par action ou par omission, aucun comportement ou acte susceptible d'engager la responsabilité de SOCOTEC pour corruption ou fraude et qu'il mettra en place et maintiendra ses propres procédures et politiques relatives à la lutte anti-corruption. Le CLIENT s'engage à informer SOCOTEC dès qu'il aura lui-même connaissance d'un comportement, événement ou acte non-conforme relatif à de la corruption et qu'il indemniserà SOCOTEC pour toute conséquence d'un comportement non conforme qu'il pourrait avoir.

14.3 SOCOTEC résiliera immédiatement sans aucune mise en demeure préalable, la proposition commerciale validée et plus généralement tout contrat en cours avec le CLIENT, dans le cas où un acte de corruption serait observé.